

Règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)

Sont demi-pensionnaires les élèves qui se sont inscrits au régime DEMI-PENSION auprès du Service de Gestion, lors de l'inscription.

Le service de restauration est assuré les :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

Deux services sont possibles selon les emplois du temps, l'un à 11h00 et l'autre à 12h00.

Les élèves demi-pensionnaires doivent obligatoirement réserver et déjeuner.

Les élèves relevant du régime demi-pension et ayant cours l'après-midi, sont tenus de demeurer dans l'enceinte de l'établissement sur la pause méridienne. **Ils demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement.**

En cas d'absence d'un professeur, la demi-pension est maintenue.

Toutefois, l'élève n'ayant pas cours à son emploi du temps une après-midi peut déjeuner sur place et quitter l'établissement à 12h ou 12h30, en fonction du service.

Les élèves **EXTERNES** ne pourront rester dans l'enceinte de l'établissement entre 12h00 et 13h45.

1. Achat des repas

Les élèves inscrits à la demi-pension doivent impérativement créditer leur carte au bureau de l'Assistante de Gestion. La carte de l'intéressé est créditée du montant du paiement.

Les paiements sont effectués pour le trimestre suivant un calendrier qui sera communiqué.

Les paiements s'effectuent au secrétariat de Gestion en espèces et par chèque les jours suivants :

- le **Mardi** et le **jeudi** de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30
- le **mercredi** 7h30 à 11h30

Les chèques sont établis à l'ordre de l'Agent comptable du LP André ALIKER

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située à l'extérieur du bureau de l'Assistante de Gestion, (inscrire au dos du chèque le nom, prénom et la classe de l'élève)

2. Tarif:

- 3,60 € le repas
- 11,00 € la carte.

3. Accès au restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement au moyen d'une carte remise en début d'année scolaire et qui reste la propriété du titulaire pendant toute sa scolarité au sein de l'établissement.

4. Réservation des repas

La réservation préalable des repas est indispensable.

Les élèves doivent effectuer leur réservation à la borne de réservation située dans le hall près de l'accueil.

Tout repas réservé et non consommé sera déduit du solde de repas de l'élève.

La réservation du repas devra s'effectuer la veille ou 48h00 à l'avance.

5. Les démissions

Toute demande de changement de régime doit faire l'objet d'un courrier du représentant légal adressé au Chef d'Etablissement, en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

ATTENTION

Sera interdit de passage tout élève dont la carte est insuffisamment approvisionnée.

Seuls les élèves ayant la qualité de demi-pensionnaire seront autorisés à déjeuner.

En cas d'oubli de carte ou de carte détériorée, l'accès au self se fera à la fin du service.

Les demi-pensionnaires ayant cours l'après-midi ne doivent en aucun cas quitter le lycée entre midi et deux sous peine de sanctions.

IMPORTANT :

Les élèves soumis à un régime alimentaire particulier, doivent se rapprocher de l'Infirmière.